Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260321-DEL0121032026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 03 – 21 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Objet : Installation des 29 conseillers municipaux de la Commune nouvelle de La Gacilly

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars, à 9h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Michel DERROISNE, conseiller municipal de La Gacilly le plus âgé.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : 28
Absents : 1
Votants : 29

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Sylvie GUILLEMOT, Fabrice GENOUEL, Marie FLAGEUL, Eric VAUCELLE, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Nicolas PIROT, Hélène MAGRE, Philippe NOGET, Laurence HUBERT, Youenn COMBOT, Anne-Elisabeth BOUCHER, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUERIN, Sylvain LIBEAU, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Alain BERNARD, Karine BRANCHE, Frédéric GLON, Anne-Cécile LETOURNEL, Sylvie ROLLO, Michel DERROISNE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE, Chantal THERENE-NAEL, Joseph GUILLOUCHE, Charline LEFEUVRE, Camille MOREL.

Absents : Antoine CHATELLIER (donne pouvoir à Frédéric GLON).

Philippe NOGET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2112-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2015-1563 du 16 décembre 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle

Considérant les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant, Monsieur Michel DERROISNE, en tant que membre du conseil le plus âgé, celui-ci assure l'ouverture de cette séance et en assure la présidence, et constate que le quorum est rempli.

Monsieur Michel DERROISNE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, tels qu'ils apparaissaient dans l'ordre de la liste élue :

1. ATHIMON Olivier	2. GUILLEMOT Sylvie	3. GENOUEL Fabrice
4. FLAGEUL Marie	5. PIROT Nicolas	6. LE CHENE-COLLEAUX Catherine
7. VAUCELLE Eric	8. MAGRE Hélène	9. NOGET Philippe
10. HUBERT Laurence	11. COMBOT Youenn	12. BOUCHER Anne-Elisabeth

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260321-DEL0121032026-DE

13. CHOUPEAUX Pierre	14. GUERIN Soazig	15. LIBEAU Sylvain
16. ROQUAIN-SKRODZKI Martine	17. BERNARD Alain	18. BRANCHE Karine
19. GLON Frédéric	20. LETOURNEL Anne-Cécile	21. CHATELLIER Antoine
22. ROLLO Sylvie	23. DERROISNE Michel	24. CANCOUET Mallory
25. DELACOTTE Théo	26. THERENE NAEL Chantal	27. GUILLOUCHE Joseph
28. LEFEUVRE Charline	29. MOREL Camille	

Ces membres sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune nouvelle de La Gacilly.

Le conseil choisit pour secrétaire de séance Monsieur Philippe NOGET à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 27 MARS 2026
et de sa réception en Préfecture le 27 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.